



EXTRAIT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

– Juin 2020

I. Introduction

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement général sur la protection des données 2016/679 « RGPD » et la loi n°78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, la CRH a mis en place un processus de traitement des données personnelles afin de se conformer aux dispositions qui visent à garantir une protection des données personnelles et renforcer les droits y afférents.

II. Les obligations de la CRH

Les établissements de crédit actionnaires de la CRH collectent des données personnelles auprès de leur clientèle dans le cadre de l'octroi de leurs prêts immobiliers.

La CRH dont l'unique activité est de refinancer ces prêts immobiliers bénéficie d'un nantissement de ces prêts, en garantie des emprunts contractés auprès d'elle par ses actionnaires.

Ce nantissement est réalisé, en conformité avec les dispositions du code monétaire et financier, par la remise à la CRH d'une liste nominative de prêts immobiliers contenant des données personnelles de leurs bénéficiaires.

La CRH traite les données des bénéficiaires de prêts immobiliers, collectées indirectement auprès des établissements actionnaires et précise dans la présente politique les modalités de traitement de ces données.

1. Responsable de traitement

Le responsable de traitement est la CRH dont le siège social est situé 3 rue la Boétie, 75008 Paris.

2. Catégories de données – base juridique

La CRH traite uniquement des données à caractère personnel nécessaires ou utiles à l'exercice de ses activités ou pour ses intérêts légitimes. Ces données à caractère personnel sont obligatoires et peuvent modifier la nature des relations contractuelles ou influencer la gestion des relations contractuelles.

3. Finalités de traitement relatives au refinancement des prêts acquéreurs au logement en France

Les traitements réalisés par la CRH en tant que responsable de traitement de manière automatisée ou non, en recueillant les données des bénéficiaires des prêts immobiliers nantis à son profit, ont pour unique finalité la vérification de la consistance et de la régularité du gage par le contrôle à distance et sur place de l'éligibilité de ces prêts aux critères de la CRH.

4. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la CRH. Toutefois, la CRH est en droit de communiquer les données à caractère personnel du bénéficiaire de prêts immobiliers nantis au profit de la CRH :

- A ses collaborateurs ;
- Aux prestataires de services, aux sous-traitants liés contractuellement à la CRH pour l'exécution des tâches se rapportant aux finalités décrites précédemment ;
- Aux agences de notation ;
- A des organismes publics, autorités administratives ou judiciaires et autorités de tutelle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à la CRH.

5. Exercice des droits des bénéficiaires de prêts immobiliers

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire de prêts immobiliers dispose d'un droit d'accès, de rectification et peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement.

Conformément au RGPD, le bénéficiaire de prêts immobiliers dispose, depuis le 25 mai 2018, d'un droit de limitation, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité sur les données à caractère personnel le concernant.

Le bénéficiaire de prêts immobiliers peut exercer ses droits en adressant à la CRH un courrier daté et signé à l'adresse suivante : CRH, 3 rue la Boétie, 75008 Paris, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

Le bénéficiaire de prêts immobiliers peut aussi introduire un recours devant les juridictions compétentes, sans préjudice de son droit de soumettre une réclamation auprès de la CNIL, s'il s'estime victime d'une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

6. Durée de conservation

La CRH veille à ne pas conserver les données à caractère personnel du bénéficiaire de prêts immobiliers au-delà du temps nécessaire à l'accomplissement des finalités en vertu desquelles les données à caractère personnel ont été collectées.

III. Le transfert des données hors UE

La CRH ne transfère pas les données personnelles hors UE.

IV. Cookies et traceurs

Le terme de cookies est à prendre au sens large et couvre l'ensemble des traceurs déposés et/ou lus, par exemple, lors de la consultation d'un site internet, de la lecture d'un courrier électronique, de l'installation ou de l'utilisation d'un logiciel ou d'une application mobile.

La CRH ne dispose pas de cookies/traceurs sur son site internet.